



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES



Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt des
Hautes-Pyrénées

Service Economie Agricole

Cité administrative
BP 1710
65017 Tarbes cedex 9
Mél : ddaf65@agriculture.gouv.fr

CAMPAGNE 2 0 0 4

DECLARATION DE SURFACES – REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

La D.D.A.F. communique :

1. RAPPEL :

Le dépôt des dossiers de déclaration de surfaces – PHAE – ICHN doit impérativement être fait avant le 30 avril 2004.

Le registre parcellaire cadastral va servir de base pour la dernière année au paiement des aides 2004. Nous demandons aux agriculteurs de continuer à remplir l'imprimé « surface 2 jaune » sur la base de ce registre cadastral et de ne pas tenir compte des modifications de surfaces suite à la numérisation des îlots par la Chambre d'Agriculture. Le registre parcellaire graphique servira de base pour le paiement des aides en 2005

2. Le Registre Parcellaire Graphique

A compter de la campagne 2005, la réglementation communautaire impose le versement des aides PAC sur la base d'une **déclaration de surfaces graphique** réalisée à partir de photos aériennes IGN des exploitations.

Pour aider les agriculteurs à réaliser le repérage de leurs îlots sur les photos aériennes à l'occasion de la déclaration PAC 2004, la Chambre d'Agriculture a mis en place **un dispositif d'accompagnement** visant à éviter des erreurs de surfaces et des risques de réduction des aides PAC. Ce dispositif est basé sur la saisie des îlots PAC sur support informatique. Il a fait l'objet d'une convention signée avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour tout renseignement complémentaire :

Tel 05 62 44 59 02

Tel 05 62 44 59 26

Tel 05 62 44 59 05

3. Jachère environnement et faune sauvage

Une convention départementale est en cours de signature entre le Préfet du département, la Chambre d'Agriculture et la Fédération Départementale des chasseurs afin d'encourager l'utilisation des superficies gelées à des fins favorables à l'environnement.

Pour tout renseignement sur la mise en place du contrat individuel, merci de contacter la Fédération Départementale des Chasseurs au **05 62 34 53 01** (Monsieur THION).

Horaires d'ouverture de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Pyrénées :
matin : 9 h - 12 h après-midi : 14 h - 17 h (et sur rendez-vous en dehors de ces horaires)